



CONDITIONS

Il convient de rappeler que la commune autorise l'installation de banderole uniquement sur les espaces publics municipaux. Elle n'a pas autorité pour autoriser les affichages sur le domaine public départemental notamment sur les abords de la RD780.

Les demandes seront traitées dans l'ordre de leur arrivée par le service AVA et délivrées en fonction des places disponibles.

Seuls les supports annonçant des évènements se déroulant sur Sarzeau pourront être autorisés. Les autres évènements devront faire l'objet d'une décision express du Maire ou son représentant sur avis du BM.

Une fois la demande acceptée, le demandeur devra transmettre sa banderole munie de 10m de cordages nécessaires à sa fixation, auprès de l'équipe logistique du service AVA au Centre Technique Municipal.

En fonction de la disponibilité des sites d'affichages :

- Les banderoles seront installées au plus tôt 7 jours avant l'évènement et au plus tard 4 jours avant l'évènement. Hors saison estivale et si des espaces sont disponibles, l'installation pourra être faite plus en amont.
- L'enlèvement de la banderole sera réalisé par le service logistique du service AVA dans les jours qui suivent la manifestation et la banderole sera tenue à la disposition de l'organisateur de l'évènement au Centre Technique Municipal.

Date de réponse :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

RESERVÉ AU
SERVICE